



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'AVRILLY

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 003-210300141-20260204-2026_01-DE



DCM 2026-01

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT

EXCUSEE : Mme Laëtitia SOLER

Secrétaire de séance : M. Vincent CORNELOUP

Convocation du 27 janvier 2026

Objet : PLUI - avis sur le projet arrêté par la Communauté de Communes le 5 janvier 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet une nouvelle fois suite à l'avis défavorable de 5 communes ;

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté soit soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Considérant qu'il sera possible, pour toute construction existante sur le territoire de la commune d'Avrilly, de construire une extension de 30% sur les zones agricoles et naturelles, et qu'il sera possible de construire un bâtiment supplémentaire de 50 m² maximum sur la zone agricole ;

Considérant qu'une demande de dérogation sera toujours possible pour tous les autres projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb conseillers présents	7	
Contre	0	
Abstention	1	M. Pierre ARSAC

➤ **EMET un avis favorable avec réserves :**

▪ **REDUIRE** la zone naturelle, comme présenté dans l'annexe ci-jointe, préserver cet espace à caractère agricole et présentant de nombreuses con granges, fermes, exploitations agricoles...)

▪ **OUVRIR** une zone NI (loisirs et tourisme) pour notre gîte communal (parcelle B-534)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 003-210300141-20260204-2026_01-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire
Solène CARIGNANT

